

## PROCES-VERBAL N°2023-04 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

22 mars 2023

Affichage :

Du 16 mai 2023 au 16  
août 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-deux mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Valérie FORNARI a donné procuration à Agnès GUILLET, Antoine SIMONNEAU a donné procuration à Sylvie BERNARD, Yvon LE GOFF a donné procuration à Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FORNARI, Antoine SIMONNEAU, Yvon LE GOFF, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Stéphanie DAVID, Farida AMOURY.

SECRETAIRE : Agnès GUILLET.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2023-35 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.**

### **Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.**

*Pascal COULON trouve dommage de ne pas avoir eu le PV avant le conseil de ce soir, car cela fait 20 jours que le conseil précédent est passé. Il avait demandé lors du ROB d'avoir les projections au-delà de 2024. Ça serait bien que l'on puisse les avoir pour se faire une idée de ce qu'il se passe en 2025, 2026 et au-delà.*

*Michel DEMOLDER indique qu'il avait répondu en précisant que l'on rentre dans une séquence d'investissements donc c'est évident que le taux de désendettement, qui est très bas pour la commune puisqu'il est moins de 2 années, va augmenter. Il avait même précisé que l'on finirait en fin de mandat à 9 années, 9 années et demi. Le seuil d'alerte est défini à 12 années par rapport à ce que l'on appelle le désendettement. C'était évident qu'à partir du moment où une commune investit plus, elle va avoir plus de remboursement d'intérêts et de capital et ensuite va se désendetter au fur et à mesure. L'éclairage que l'on va avoir ce soir sur la présentation du budget primitif va montrer ça.*

*Pascal COULON attend de voir les courbes. En commission finances, il avait souhaité avoir au-delà. Effectivement on vote ce soir par chapitres le budget. Il avait souhaité avoir par services pour savoir exactement le résultat par service.*

*Michel DEMOLDER explique que les bilans ont été présentés à chaque commission par les différents services.*

*Pascal COULON rétorque qu'ils n'ont pas été invités.*

*Michel DEMOLDER répond qu'ils sont dans les commissions.*

*Pascal COULON indique qu'ils n'ont pas assisté aux bilans de service.*

*Michel DEMOLDER précise qu'ils ont été présentés en commission enfance - jeunesse, culture... Il rappelle que le vote légal d'un budget se fait par sections et par chapitres.*

*Pascal COULON répond que c'est exactement le principe du budget. Maintenant c'est intéressant que les élus aient par service une notion de ce qu'il se passe dans le service. Entre autre, les dépenses, les recettes.*

*Mourad ZEROUKHI explique qu'il va présenter le budget primitif. Il va donner des dépenses par services. Ils auront donc ça dans la présentation.*

*Pascal COULON indique que le budget primitif, c'est l'avenir.*

*Michel DEMOLDER rappelle que ce soir ils vont voter le compte administratif, ce qui s'est passé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 au niveau de la commune. Toute collectivité territoriale a jusqu'au 30 juin pour voter le compte administratif. Traditionnellement, on vote le compte administratif qui nous permet de préparer le budget primitif sur l'année 2023. C'est une logique comptable qui est présente dans les collectivités depuis longtemps.*

*Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande pourquoi il y a une différence cette année, alors que l'année dernière ils avaient deux documents conséquents d'une vingtaine de pages et cette année c'est relativement succinct.*

*Michel DEMOLDER propose de laisser M. Zeroukhi présenter les différents points et ils verront le détail qui sera présenté. Tous les élus qui veulent avoir des documents publics peuvent contacter les services, comme tous citoyens. L'ensemble des comptes et des PV sont mis sur le site internet de la commune. La transparence au niveau des comptes publics est assurée par le lien entre la collectivité et le trésor public, notamment le compte de gestion.*

*Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN redemande pourquoi cette différence entre l'an passé et cette année ?*

*Michel DEMOLDER répond qu'il n'y a pas de différence entre l'an passé et cette année. La légalité c'est de voter par section le compte administratif. Il va laisser Mourad Zeroukhi développer les choses, pour qu'il puisse présenter les comptes administratifs. On va commencer par le compte de gestion, qui est la conformité visée par le Trésor Public pour vérifier que le compte administratif et le contrôle opéré par les services de l'Etat sont conformes à ce que déclare la commune.*

### **2023-36 Finances. Comptes de gestion pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe Zone d'Activités du « Pont-Mahaud ».**

**Vu** la commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux Finances, expose :

L'ensemble des comptes de gestion établis par le Receveur Municipal de Guichen, n'appelle ni observations, ni réserves après vérification et pointage, et les résultats portés dans les deux documents, comptes administratifs et comptes de gestion, sont identiques.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal de la Commune et du budget annexe de la Zone d'Activités du « Pont-Mahaud ».**

### **2023-37 Finances. Budget principal de la commune - compte administratif 2022**

**Vu** l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

*Le détail des comptes administratifs 2022 figure dans les documents présentés aux élus lors de la commission finances le 13 mars 2023 et en pièces jointes de l'envoi de cette note de synthèse.*

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice budgétaire 2022.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif tel que présenté, hors de la présence du Maire après avoir procédé à la désignation du Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

**Monsieur Stéphane MENARD a été désigné comme président de la séance à 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON).**

**Sous cette présidence, Monsieur Michel DEMOLDER ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON) procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2022 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme indiqués ci-dessous.**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

#### Résultats C.A. 2022 - COMMUNE

RESULTATS 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES (hors 001 et 002)	826 349,21 €	3 677 071,30 €	4 503 420,51 €
DEPENSES	863 570,09 €	3 169 907,39 €	4 033 477,48 €
<b>EXCEDENT 2022</b>		<b>507 163,91 €</b>	<b>469 943,03 €</b>
<b>DEFICIT 2022</b>	<b>-37 220,88 €</b>		
RESULTATS DE CLOTURE 2021 AFFECTE EN INVT	73 301,82 €		73 301,82 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCT 2021		160 000,00 €	160 000,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>36 080,94 €</b>	<b>667 163,91 €</b>	<b>703 244,85 €</b>

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 667 163,91 €

La section d'investissement fait ressortir un excédent de clôture de 36 080,94 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser (crédits de report au BP 2023) sont :

- Restes à réaliser en dépenses → 845 385,41 €
- Restes à réaliser en recettes → 578 091,52 €

#### • **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses de fonctionnement 2022**

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2022 à **3 169 907,39 €** pour une prévision de 3 643 119 € (Budget Primitif + Décisions Modificatives) soit un taux d'exécution de 87,01 %.

Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (298 261 €), **le taux d'exécution réel s'élève alors à 94,7 %.**

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement 2021 s'élevait à 3 038 830,67 € soit une **augmentation de + 4,31% entre le CA 2021 et le CA 2022.**

FONCTIONNEMENT	2022					
DEPENSES	CA 2021 Pour mémoire	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022	CA 2022/C A 2021	Taux d'exécution CA 2022
011 Charges à caractère général	741 309,55 €	864 273 €	868 073 €	741 251,42 €	-0,01%	85,39%
012 Charges de personnel	1 760 616,70 €	1 908 000 €	1 908 000 €	1 879 551,15 €	6,76%	98,51%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00 €	55 379 €	55 379 €	55 379,00 €	0,0%	100,0%
014 Atténuation de produits - autres	17 462,17 €	20 014 €	21 214 €	21 193,88 €	21,37%	99,91%
022 Dépenses imprévues fonct.	0,00 €	15 000 €	6 300 €	0,00 €		
023 Virement à la section d'invest.	0,00 €	222 569 €	298 261 €	0,00 €		0,0%
042 Opération d'ordre entre section	133 301,86 €	132 000 €	132 000 €	139 770,35 €	4,85%	105,89%
65 Autres charges de gestion courante	291 304,32 €	300 192 €	315 392 €	299 381,76 €	2,77%	94,92%
66 Charges financières	38 141,97 €	38 000 €	38 000 €	33 124,34 €	-13,16%	87,17%
67 Charges exceptionnelles	1 315,10 €	500 €	500 €	255,49 €	NS	51,10%
<b>DEPENSES</b>	<b>3 038 830,67 €</b>	<b>3 555 927 €</b>	<b>3 643 119 €</b>	<b>3 169 907,39 €</b>	<b>4,31%</b>	<b>87,01%</b>

### **Recettes de fonctionnement 2022**

Les recettes totales de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 3 837 071,30 € pour une prévision de 3 643 119€ (BP + DM 2022) soit **un taux d'exécution de 105,32 %.**

Pour mémoire, le montant des recettes de fonctionnement 2021 s'élevait à 3 623 943,51 €, **soit une augmentation de +5,88 % entre le CA 2021 et le CA 2022.**

FONCTIONNEMENT	2022					
RECETTES	CA 2021 Pour mémoire	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022	CA 2022/CA 2021	Taux d'exécution CA 2022
002- Affectation du résultat N-1	143 299,00	160 000 €	160 000 €	160 000,00 €		100,00%
013 Atténuations de charges	54 032,56 €	50 600 €	73 600 €	81 723,56 €	51,25%	111,04%
042 Opérations d'ordre entre section - travaux en régie	28 356,91 €	60 650 €	67 500 €	60 473,65 €	NS	89,59%
70 Produits de services	363 913,99 €	370 650 €	370 650 €	415 213,30 €	14,10%	112,02%
73 Impôts et taxes	2 267 335,45 €	2 161 385 €	2 174 316 €	2 298 477,17 €	1,37%	105,71%

74 Dotations et participations	725 886,32 €	710 642 €	755 053 €	<b>757 193,95 €</b>	4,31%	100,28%
75 Autres produits gestion courante	36 324,66 €	41 000 €	41 000 €	<b>45 481,80 €</b>	25,21%	110,93%
77 Produits exceptionnels	4 332,87 €	1 000 €	4 000 €	<b>13 358,29 €</b>	NS	NS
78- Reprise sur amortissements et provision	461,75 €	0 €	0 €	<b>5 149,56 €</b>	NS	NS
<b>RECETTES</b>	<b>3 623 943,51 €</b>	<b>3 555 927 €</b>	<b>3 643 119 €</b>	<b>3 837 071,30 €</b>	<b>5,88 %</b>	<b>105,32%</b>

• **Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement 2022**

Les dépenses totales 2022 se sont élevées à **863 570,09 €** pour une prévision de 3 480 790,07 € soit un taux d'exécution de 24,81 %.

De plus, les « restes à réaliser » (dépenses engagées au 31/12/2022 reportés sur le BP 2023) s'élèvent à 845 385,41 €.

En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2022 est de **49,1%**.

Détail par chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	Restes à réaliser reportés en 2023
020- dépenses imprévues	14 800,00 €		
040-opérations d'ordre	67 500,00 €	60 473,65€	
041- opérations patrimoniales	200,00 €		
16- Emprunts et dettes assimilées	163 300,00 €	152 185,21 €	
20-Immos incorporelles	30 640,00 €	18 849,22 €	6 582,00 €
204- Subventions d'équipement	176 600,00 €	66 600 €	
21-Immos corporelles	329 891,85 €	203 031,97 €	44 564,86 €
23-Immos en cours	2 697 858,22 €	362 430,04 €	794 238,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 480 790,07 €</b>	<b>863 570,09 €</b>	<b>845 385,41 €</b>

**Recettes d'investissement 2022**

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **899 651,03€** pour une prévision de 3 480 790,07€ soit un taux d'exécution de 25,85%.

Cependant, comme en section de fonctionnement, pour conserver un sens à l'analyse, il apparaît nécessaire de déduire des prévisions le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt d'équilibre.

Dans ces conditions, **le taux d'exécution des recettes d'investissement 2022 devient 63,4 %.**

Détail par chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	Restes à réaliser reportés en 2023
001-solde d'exécution de la section d'invnt reporté	73 301,82 €	73 301,82€	
021-virement de la section de fonctionnement	298 261,00 €		
040- opérations d'ordre	132 000,00 €	139 770,35€	
041- Opérations patrimoniales	200,00 €		
10-Dotations fonds et réserves	495 112,84 €	495 078,71 €	
13-Subv d'investissement	718 359,00 €	191 500,15 €	578 091,52€
16- Emprunts (et dépôt de garantie)	1 763 555,41 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 480 790,07 €</b>	<b>899 651,03 €</b>	<b>578 091,52 €</b>

Pascal COULON indique qu'il veut bien entendre qu'on ne paie pas beaucoup d'impôts, même si personnellement il en paie un peu. Il aimerait bien avoir les chiffres qui explique ça.

Michel DEMOLDER précise que les taux d'imposition sont différents par commune et Pont-Péan a augmenté les taux d'imposition sur la taxe d'habitation et le foncier bâti en 2018. Maintenant, les communes n'ont plus que la taxe sur le foncier bâti et non bâti. La taxe d'habitation n'est plus que sur les résidences secondaires et les logements vacants. C'est important d'avoir ces comparaisons, car on est sur une strate de plus de 3 500 habitants, c'est une comparaison nationale. L'objectif n'est pas de payer plus d'impôts. On va d'ailleurs maintenir les taux d'imposition sur 2023, ce sera la proposition faite au Conseil municipal. Mais c'est important de se comparer avec les communes de même grandeur car on entend dire qu'à Pont-Péan, on paie beaucoup d'impôts. Il invite à aller voir sur le site internet de l'AUDIAR, la comparaison entre les communes de Rennes Métropole et ils verront ce que les communes reçoivent par habitants, en divisant la somme qu'on reçoit par habitant ce que cela fait en termes d'imposition. Mais c'est évident qu'il y a des disparités entre communes. Vous prenez la commune de Chartres de Bretagne avec l'historique de la taxe professionnelle, a beaucoup plus de recettes, qui ne sont pas forcément les impôts des habitants mais des revenus liés à l'ancienne taxe professionnelle. L'objectif dans ces ratios c'est de voir où est la commune et on voit bien que l'on dépense moins en fonctionnement et moins d'investissement. Mais c'est aussi parce qu'on a moins de rentrée financière. Par contre ce qui intéressant c'est de voir l'encours de la dette par rapport à la population. On est sur des encours de la dette qui sont bas sur Pont-Péan, ce qui donne des marges de manœuvre au niveau de la commune pour pouvoir emprunter puisqu'on a un encours de la dette de 202 € par habitant quand sur les communes de même strate on a 731 € donc plus de trois fois plus. Par contre on voit que sur la DGF, DSR, DNP on n'a que 103 € par rapport à 154 €. C'est lié au fait qu'on est dans un bassin de vie où les gens gagnent mieux leur vie que sur la moyenne nationale. A partir de là, les aides de l'Etat vont aller moins sur des communes comme Pont-Péan et plus sur des communes rurales. C'est donc normal que l'on ait ce ratio qui diminue. Tout à l'heure on a montré que les recettes de la commune c'est pratiquement à 59% venant des impôts. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 12 ans, ce n'était que 48 ou 49%, car les dotations de l'Etat ont baissé. Ce n'est pas que la commune de Pont-Péan, c'est l'ensemble des communes qui ont vu depuis 2010, les dotations fortement baisser de la part de l'Etat du fait notamment de leurs participations à la résorption du déficit public de l'Etat. Les collectivités sont obligées d'avoir un budget équilibré, ce qui n'est pas le cas de l'Etat depuis 1974. C'est pour bien préciser dans quelles conditions les opérations budgétaires s'opèrent dans les collectivités.

Mourad ZEROUKHI ajoute que s'ils regardent les recettes réelles de fonctionnement par habitant au niveau de Pont-Péan, on reçoit moins de recettes que la moyenne de cette strate. Pont-Péan est à 805 € alors que la moyenne est à 1047 €. Les dépenses d'équipements sont faibles à Pont-Péan. On a moins de recettes, on dépense moins. Ça va de pair en général. Par rapport à l'encours de la dette, on investit moins parce qu'on a moins de recettes. Le ratio par habitant de la commune est très faible par rapport à la moyenne nationale de communes de même strate. On a aussi un déficit au niveau de la DGF. Pont-Péan est aux alentours de 103 € alors que la moyenne des communes de même strate est de 154 €.

Pascal COULON indique que M. Zeroukhi disait qu'on avait un bénéfice exceptionnel de 440 000 € à peu près. Il n'y a rien d'extraordinaire parce qu'on a 100 000 € qui sont rentrés dans les caisses pour préparer les futurs projets, la petite enfance, le bâtiment de la Mine et le city park. C'est une avance sur crédit, ça détourne un peu le résultat.

Michel DEMOLDER demande des précisions.

Pascal COULON explique qu'ils ont reçu des subventions avant de faire des travaux qui seront réalisés en 2023. Sur le budget de 2022, ils ont touché 51 000 € pour le bâtiment de la Mine et la médiathèque, 37 000 € pour la petite enfance et 12 000 € pour le city park, qui n'est pas encore commencé.

Michel DEMOLDER précise que lorsqu'on parle d'avances de recettes de subventions, il faut aussi voir les soldes de subventions qui ne seront reçues qu'en 2023 sur des dépenses déjà réalisées en 2022. Il faut bien voir que c'est équivalent.

C'est pour ça qu'il n'est pas d'accord de la façon de présenter les choses. On a des subventions qu'on touche, parce que ce sont des accords avec chaque financeur (le Département, la Région, l'Etat, Rennes Métropole). On a des échéanciers en fonction des projets. Tout à l'heure on votera l'autorisation de programme - crédits de paiement. On va voir évidemment que dans cette autorisation de programme - crédits de paiement sur le projet de la Mine, on a déjà plus de 500 000 € dépensés en dépenses comptées, alors qu'il y a 191 000 € de recettes. C'est bien pour faire la part des choses, car il ne faut pas isoler les opérations les unes des autres, il faut voir dans un ensemble. C'est pour cela que l'on a ce projet d'autorisation de programme - crédits de paiement.

Mourad ZEROUKHI indique que les épargnes concernent la section de fonctionnement. Monsieur Coulon parle de la section d'investissement, ce n'est pas pareil.

Pascal COULON répond qu'il ne faut quand même pas le prendre pour un abruti, il sait ce qu'est une section de fonctionnement et une section d'investissement. Quand il parle de recettes d'investissements, il parle de recettes d'investissements. Les subventions sont les recettes d'investissements.

Mourad ZEROUKHI précise que ça ne changera rien au montant de l'épargne. Le montant de l'épargne reste à un niveau exceptionnel.

**2023-38 Finances. Budget annexe Zone d'Activités du « Pont-Mahaud » - compte administratif 2022.**

**Vu** l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de la zone d'activités du « Pont Mahaud » pour l'exercice budgétaire 2022.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif tel que présenté, hors de la présence du Maire après avoir procédé à la désignation du Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

**Monsieur Stéphane MENARD a été désigné comme président de la séance à 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON).**

**Sous cette présidence, Monsieur Michel DEMOLDER ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF) procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2022 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme indiqués ci-dessous.**

Résultats C.A. 2022 - ZA PONT-MAHAUD			
RESULTATS 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES (hors 002)	165 682,09	165 682,09	<b>331 364,18</b>
DEPENSES (hors 001)	165 682,09	165 682,09	<b>331 364,18</b>
EXCEDENTS 2022	-	-	-
DEFICITS 2022			-
RESULTATS 2021	- 165 682,09	72 572,44	- <b>93 109,65</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	- <b>165 682,09</b>	<b>72 572,44</b>	- <b>93 109,65</b>
La section de fonctionnement fait ressortir un <u>excédent de clôture</u> de			72 572,44 €
La section d'investissement dégage un <u>déficit de clôture</u> de			-165 682,09 €

**2023-39 Finances. Affectation définitive des résultats du compte administratif de la commune 2022 au budget 2023.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et plus particulièrement l'article L 2311-1 et suivants,  
**Vu** l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux Finances, présente :

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 667 163,91 €
- Un excédent d'investissement de 36 080,94 €

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		160 000,00	160 000,00		73 301,82	73 301,82
Opérations de l'exercice N	3 169 907,39	3 677 071,30	507 163,91	863 570,09	826 347,21	-37 220,88
Totaux à affecter ou reporter (1)			<b>667 163,91</b>	<b>1 019 279,88</b>		<b>36 080,94</b>
Reste à réaliser N (2)				845 385,41	578 091,52	-267 293,89

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

De reporter une partie du résultat de fonctionnement en fonctionnement	R/002	167 163,17
D'affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	500 000,74
De reporter le résultat d'investissement en investissement	R/001	36 080,94

#### **2023-40 Finances. Subvention au CCAS 2023.**

**Vu** l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur le Maire expose :

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget du CCAS.  
 En 2022, la Commune a versé une subvention de 18 500€ au CCAS.

**Au titre de l'année 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan au titre de l'année 2023 d'un même montant de 18 500 € (Crédits inscrits à l'article 657362 au budget de la commune).**

#### **2023-41 Finances. Vote des taux d'imposition locaux 2023.**

**Vu** l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux Finances, expose :

Suivant la notification des bases en date du 14 mars 2023, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, est de :



ANNEE 2023	TAUX 2023	Bases d'imposition notifiées le 14/03	Produit fiscal attendu et estimé
FB	23 % (taux communal)+19,9% (taux départemental) soit 42,9%	<b>3 423 000</b>	<b>1 468 467</b>
FnB	47,46%	<b>47 700</b>	<b>22 638</b>
TH résidences secondaires	Taux de référence : 20,00%	<b>116 782</b>	<b>23 357</b>
	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		<b>431 901</b>
	Reprise de fiscalité – réforme TH - estimation		<b>-70 000</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 876 363</b>

Maryse AUDRAN indique qu'il aurait été intéressant d'avoir un comparatif comme tout à l'heure avec d'autres communes de la même strate. Pour voir quelle est la pression sur chaque habitant et les taux qui existent actuellement dans les autres communes de même strate.

Michel DEMOLDER précise comme l'a dit M. Zeroukhi, que la commune de Pont-Péan a des taux plus élevés mais a des bases plus basses. L'Etat est en train de revoir ces bases-là. Ça fait plusieurs années qu'on nous dit qu'il y aura une révision des bases, ça date de 1970. Maintenant cela va être concentré sur la taxe sur le foncier bâti, ce que les gens paient, et ce n'est que les propriétaires qui paient. L'abandon de la taxe d'habitation fait que maintenant tout le monde ne paie plus les impôts au niveau de chaque commune, c'est un choix qui a été fait par la majorité présidentielle. Ce ne sont que les propriétaires qui paient la taxe sur le foncier bâti. Cette taxe est liée à la valeur de leur habitation, plusieurs critères sont pris en compte par le trésor public suivant la surface habitable, les confort qu'il peut y avoir (nombre de salles d'eau, ...), si on a une piscine ou pas. Ensuite on a une classification des bâtiments (à Pont-Péan cela va de 6 à 3). Puis, il y a un ratio qui détermine le calcul qui est fait, le montant de la taxe foncière. Tout à l'heure, on a comparé ce que l'on touchait par rapport aux communes de même strate par habitant, ensuite il faut diviser par le nombre d'habitants. C'est ça qu'il faut regarder, ce que touche la commune par le nombre d'habitants qui tient compte des bases et des taux d'imposition.

Il conseille d'aller voir sur le site de l'AUDIAR, il y a les comparaisons sur Rennes Métropole où on peut regarder sur des communes de la même strate que Pont-Péan (Saint-Erblon par exemple). Ils verront ce qui est perçu par la commune par habitant. Base et taux sont différents suivant les communes.

Mourad ZEROUKHI ajoute, pour compléter, la comparaison peut ne pas être pertinente. Pourquoi ? Parce que le taux d'imposition dépend des caractéristiques de chaque commune. Par exemple, on peut avoir un taux d'impôts élevé, à 45% par exemple, si l'assiette fiscale sur laquelle il est appliquée est faible (comme Pont-Péan), on peut avoir un taux d'imposition élevé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24/24 voix), les membres du Conseil municipal se prononcent sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :**

Taux d'imposition	Taux 2022	Taux 2023 proposés
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23 % (taux communal) + 19,9% (taux départemental)soit 42,9%	23 % (taux communal) + 19,9% (taux départemental) <b>soit 42,9%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	47,46 %	<b>47,46 %</b>

<b>Taxe d'habitation résidences secondaires</b>	Taux de référence : 20,00%	<b>20,00%</b>
---	-------------------------------	---------------

**2023-42 Finances. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiements,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** la nomenclature comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission Finances-Ressources humaines du 13 mars 2023,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement « AP /CP » est nécessaire au montage du projet de réhabilitation et extension du bâtiment administratif de la Mine,

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Celle-ci permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux ...
- des Crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

*Michel DEMOLDER explique que l'autorisation de programme - crédits de paiement est une nouveauté sur la commune de Pont-Péan. Il faut savoir que sur des projets importants qui se succèdent sur plusieurs exercices budgétaires, si on ne vote pas une autorisation de programme - crédits de paiement, on serait amené à mettre la totalité du coût du projet en investissement. Cette opération en ventilant par année budgétaire permet d'avoir plus de souplesse car on tient compte de ce qui va être réalisé. C'est une estimation des travaux qui vont être réalisés. Ensuite normalement une autorisation de programme - crédits de paiement ne parle que des dépenses, on ne parle pas des recettes. Mais on a quand même souhaité présenter les recettes par rapport à ça. Sur le montant de cette autorisation de programme - crédits de paiement qui concerne le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan, on est bien que sur des dépenses d'investissements qui se chiffrent en TTC et qui reprend également toutes les études qui ont pu être faites sur les années antérieures. Donc on est à 6 972 543 € TTC, avec un réalisé 2012-2022 de 513 749 € TTC qui est déjà payé. Cela concerne essentiellement l'étude Médieval et les études de maîtrise d'œuvre. Ensuite, on a une ventilation sur l'année 2023 que l'on va retrouver sur le budget primitif de 2023 de 1 970 014 € TTC, sur l'année 2024 de 3 354 059 € TTC et sur 2025 de 954 721 € TTC.*

*Pour le détail, il y a ce qui a été payé avec les études avec Médieval, les études du programmiste de 154 636 €, les honoraires de maîtrise d'œuvre de 582 087.84 €. Sachant qu'une grande partie a été payée sur l'étude initiale. Ensuite, il ne restera que le suivi des chantiers. Puis on a les travaux propres au bâtiment de la mine avec son extension de 5 180 007 € TTC. On a également prévu des imprévus, des aléas, de l'ordre de 259 261 €. Ensuite des travaux de dépollution, qui sont un marché à part que gère directement la mairie pour pas avoir à payer une maîtrise d'œuvre spécifique par rapport à ça. C'est géré par un agent de la commune, qui sont de 313 977 € TTC. Ensuite on a compté, ce n'était pas une obligation, mais ça nous semblait logique de le compter, c'est le rachat de la parcelle Ouest Moulures pour tout ce qui est l'aménagement des espaces extérieurs, notamment la parcelle de stockage de dépollution, qui correspond à la moitié du coût de Ouest Moulures, en portage foncier par Rennes Métropole, qui est de 131 475.60€ TTC. Ça semblait logique de l'inscrire comme une dépense propre à l'opération. Ensuite on a tous les aménagements des abords qui sont de 310 320 €. On a compté le 1% artistique qui est de 40 776 €. Par rapport à ces opérations, les recettes pour équilibrer l'opération sont sur des subventions déjà obtenues de 2 304 409 €, sur les subventions estimées de 700 000 €. On verra que l'on peut avoir d'autres subventions non comptées. On est obligé d'être prudents sur les recettes. Il y a aussi la récupération du FCTVA de 1 143 776€ et ensuite c'est la part communale qui est sur un emprunt de 2 824 368 €.*

Mourad ZEROUKHI indique, pour compléter, il voudrait revenir sur ce choix. Premièrement, seul le projet de la mine est éligible à ce dispositif, car c'est un projet emblématique de la commune mais aussi qui peut se dérouler sur 3 années.

3 avantages à la clef :

- Pour ne pas inscrire l'intégralité du coût du projet sur un exercice comptable.
- Pour ne pas mobiliser les emprunts très tôt, on va dimensionner en fonction des travaux qu'on va réaliser chaque année.
- Pour des raisons de transparence. Aujourd'hui, tous les élus savent combien on va financer, dépenser pour le projet de la mine chaque année.

Ensuite on n'a pas besoin de délibérer chaque année pour définir les montants à dépenser. Ce dispositif peut être mis à jour chaque année. Le Conseil municipal peut décider de mettre à jour ce dispositif. Il y a aussi une certaine agilité à l'intérieur de chaque autorisation de programme, on peut transférer de l'argent fléchi sur un lot en avance sur un autre lot moins en avance.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que sur le principe elle n'est pas du tout opposée à la mise en place d'une démarche de pilotage pluriannuelle sur les investissements, c'est même relativement intéressant. Mais dans tout ce qu'elle a regardé par rapport à la documentation et aux différentes publications, ça nécessite beaucoup de rigueur et de volonté de transparence car les AP (autorisations de programme) font courir certains risques sur les collectivités qui doivent tout anticiper et maîtriser. Il est impératif d'accompagner l'intégration de cet outil. Or, aujourd'hui, sur la Mine on voit les prix évoluer tout le temps. On sait également qu'il y a des lots infructueux et on ne connaît pas encore le coût de ces lots-là. On n'a pas les engagements financiers, on devrait voir un petit peu plus loin sur les tableaux, quand on recalcule au niveau des chiffres, on ne tombe pas du tout sur les mêmes sommes. On n'a pas toujours de la rigueur et ça ne se prépare pas dans l'urgence. Ce que disent les textes c'est qu'il faut une phase d'adaptation d'au moins 6 mois et les auteurs recommandent plutôt de démarrer en décembre. Cela dit, une AP/CP peut aussi être mise en place lors d'une demande de modification. L'idée est que plutôt on se mette en ordre de marche du point de la vue de la rigueur, on forme le personnel pour l'accompagner afin de ne pas le mettre en difficulté et dans un stress quotidien. On vérifie que le logiciel comptable est en mesure de le faire, on met en place un prélèvement financier pour paramétrer le logiciel de façon à ce que l'on sache tous à quoi s'en tenir. On établit une charte et on vérifie que toutes les conditions sont réunies, et ça c'est extrêmement important, et ils en parlent tous, de façon à ce qu'il y ait de la transparence, et on communique régulièrement sur l'extérieur. Elle n'est pas contre mais elle préconise plutôt que l'on présente cette AP/CP en décembre, plutôt que de présenter quelque chose dans la précipitation qui ne va pas fonctionner car on n'est pas préparé et, afin qu'on y voit plus clair au niveau des coûts de la Mine et d'avoir toutes ces phases préparatoires nécessaires.

Michel DEMOLDER répond qu'il a l'habitude d'être dans des collectivités qui fonctionnent beaucoup avec des autorisations de programme- crédits de paiement (Rennes Métropole, la Collectivité Eau du Bassin Rennais). Ce sont des collectivités qui ont l'habitude de voter leur BP en décembre, sauf Rennes métropole, cette année, a voté en mars et a donc actualisé les AP/CP en mars. C'est préalable au vote du budget primitif. Derrière, ça permet de voir l'évolution de chaque programme. Quand on dit en décembre c'est parce que ce sont d'habitude des collectivités qui votent leur budget primitif en décembre.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute que ce sont des collectivités qui ont aussi une très grande habitude de ça, ce qui n'est pas le cas à Pont-Péan. Est-ce que l'on est en mesure de la suivre, sachant qu'on a la possibilité de faire en DM derrière ?

Michel DEMOLDER précise que d'une part ça a été travaillé avec les services. Ça fait un bout de temps que l'on parle d'une AP/CP, on en parlait déjà même dans le débat d'orientation budgétaire de l'année dernière. Sauf que comme on était sur une tranche conditionnelle par rapport au projet de la Mine on ne pouvait pas faire d'AP/CP tant qu'il n'y avait pas la tranche ferme.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si on est prêt et sachant qu'on peut toujours faire une décision modificative en cours d'année pour pouvoir la lancer quand on sera prêt. Est-ce qu'on a une charte au niveau de transparence par rapport à ça ? Par rapport aux sommes qui seront engagées aussi par rapport à la Mine. Est-ce que les logiciels (internes des services) sont prêts ?

Michel DEMOLDER répond que les logiciels sont prêts, au niveau des services, les personnes sont formées. On a des agents qui sont qualifiés à la mairie de Pont-Péan. Les agents ont même travaillé cet après-midi sur le dossier auprès de la DRAC, par exemple sur la partie subvention médiathèque pour ventiler l'ensemble des lots.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle est prudente car faire une AP/CP c'est un peu donner un blanc-seing au Maire.

Michel DEMOLDER précise que s'il n'y a pas d'AP/CP, on devrait voter là, la totalité de l'opération.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que ce n'est pas ça le propos. Elle a commencé par dire qu'elle n'était pas opposée à cette notion pluriannuelle. Mais derrière elle pose la question, est-ce que nous avons une charte de transparence à donner à l'ensemble des conseillers et à la population pontpéannaise ? Non.

Michel DEMOLDER répond positivement parce que derrière il y a le suivi de l'opération, c'est un suivi budgétaire avec les opérations qui sont faites. Elles seront présentées en commission finances. Il faut participer aux commissions finances.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle est désolée, mais il faut de la rigueur, elle a recalculé sur les charges de gestion courante mentionnées, elle trouve une différence d'au moins 37 320 € ; sur les impôts et taxes, une différence d'au moins 30 000 € ; et sur les dotations et participations au moins 87 506 €.

Michel DEMOLDER répond qu'il ne peut pas laisser dire ça par rapport au contrôle de gestion qui est fait, les comptes administratifs sont visés. Il y a un contrôle de gestion par le Trésor Public qui regarde ce qu'il en est. Si le compte administratif n'est pas conforme au compte de gestion, on ne peut pas voter le compte de gestion.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'elle parle par rapport à ce qui a été présenté dans les documents que l'on a eus avec la note de synthèse, elle a repris le texte qui est noté en-dessous et elle a cette différence. Elle propose de donner le tableau au Maire. Souvent on a des documents où on nous dit que ce n'est pas le bon. La rigueur dans l'AP/CP est extrêmement importante.

Michel DEMOLDER indique qu'on a eu effectivement, et tous les conseillers l'ont eue, la note de synthèse avec le correctif de 470 € de recettes supplémentaires qui avaient été introduits sur une opération en janvier et que le Trésor Public a demandé de prendre en compte sur le compte administratif 2022. C'est ce qu'ils ont reçu dans la note de synthèse corrective. En terme de transparence, tout ça est vu avec le Trésor Public.

Pascal COULON indique qu'il a un petit peu l'habitude de cet exercice, c'est son quotidien. Il n'a jamais vu un tableau avec une seule ligne. Normalement les AP devraient être réparties sur plusieurs années. Typiquement, il imagine que les espaces verts ne seront pas engagés en 2023. Normalement, on répartit les AP, comme les CP, sur différentes années.

Michel DEMOLDER répond qu'on est sur un programme mis ensemble avec plusieurs marchés : le marché sur le bâtiment, le marché dépollution, le marché aménagement des abords. Les espaces verts sont mis sur le marché aménagement des abords dont les premières opérations vont avoir lieu en 2023, car dans les aménagements des abords il y a l'arrivée des réseaux, sachant que les espaces verts ne seront réalisés qu'en 2025.

Pascal COULON conclue que ça veut dire qu'ils vont engager les 7 000 000 € en 2023.

Michel DEMOLDER indique que normalement, une AP/CP permet de ventiler, et on a calculé sur l'année 2023, les travaux qui vont être faits en construction, c'est-à-dire essentiellement des travaux de fondation et de reprise de maçonnerie et ensuite on a pris en compte aussi les demandes d'entreprises pour avoir des avances (les entreprises peuvent demander 10 à 15% d'avance). Ça a été pris en compte sur l'année 2023 en disant que le chantier allait démarrer en septembre 2023 et donc on a pris en compte les dépenses 2023. On a pris en compte suivant les lots les dépenses 2024. Et ensuite en 2025, le solde des lots. On a des réserves sur les lots et on voit ce qu'il en est.

Mourad ZEROUKHI précise que les services ont procédé à la répartition des montants sur les 3 années.

Pascal COULON indique qu'ils ont dispatché uniquement les paiements.

Mourad ZEROUKHI précise qu'en fait, deux règles de base ont été utilisées. Ils ont calculé en fonction des lots qui vont être réalisés en priorité. Deuxième élément, pour 2023 on a considéré que les travaux vont commencer à partir de septembre. On a pris uniquement les lots qui vont être réalisés en priorité entre septembre et décembre. Sachant que ce dispositif peut être actualisé chaque année ou tous les deux ans si jamais il y a besoin.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que lors du ROB s'est posée la question des lots infructueux et on a vu que c'étaient les lots structurants comme la chape, la charpente, les ardoises...Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à ces lots infructueux ?

Michel DEMOLDER répond qu'ils ne sont pas infructueux, on n'a pas eu de RAO, donc on n'a pas fait passer ces lots-là car il a demandé à la maîtrise d'œuvre de le fournir en amont pour que les conseillers en commission d'appel d'offres aient le RAO. C'était aussi une demande et c'est normal. On est presque à 3 000 000 € HT de lots déjà notifiés. Pour les autres, tant qu'on n'est pas passé en commission d'appel d'offres, ils ne passent pas en délibération du conseil municipal. Il rappelle qu'on a lancé les marchés en juillet, qu'on est sur une 3<sup>ème</sup> relance sur certains lots et c'est fréquent sur ce type de projets d'avoir des relances quand on considère que les offres ne sont pas pertinentes.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique raison de plus pour s'en inquiéter.

Michel DEMOLDER précise que sur des marchés publics, il participe toutes les semaines à des commissions d'appels d'offres (Archipel Habitat, Collectivité Eau du Bassin Rennais), c'est fréquent d'avoir relancé des lots. A un moment donné, quand on considère que l'offre d'une entreprise ne nous satisfait pas, on est soit dans la négociation avec l'entreprise soit dans la relance de lot.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il y a des grandes villes qui ont renoncé à des projets assez importants parce qu'il y avait aussi des lots infructueux, notamment la ville de Saint-Malo et son premier musée. Ils sont partis sur un second musée plus raisonnable.

Michel DEMOLDER dit que c'est un débat que l'on a déjà eu avec le débat d'orientations budgétaires. On est dans un échéancier de subventions acquises. Il a obtenu en discutant avec les services du département, un report. Il rappelle que la subvention obtenue était négociée sous le mandat précédent. On est en retard sur ce chantier-là. Ça serait maintenant, on n'obtiendrait pas forcément la subvention. Il faut rappeler les choses.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN signale que ce qui est important pour les Pont-Péannais, c'est de regarder le reste-à-charge.

Michel DEMOLDER répond que c'est pour ça que le reste-à-charge est clairement affiché, lisez ce qui a été mis dans le magazine municipal. On est actuellement à 43% de subventions, 16% de récupération de la FCTVA et 41% de reste-à-charge au niveau de la commune, sur un projet TTC de l'ordre de 7 000 000 €. Allez regarder tous les projets qui ont été faits à Pont-Péan, des projets de grande ampleur comme l'espace Beausoleil, les salles de sports et allez voir le niveau de subvention qu'il y avait à l'époque.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'on ne va pas tout calculer en fonction de la subvention, mais on doit calculer aussi en fonction des projets, de la qualité de vie, de ce qui reste aux Pont-Péannais et on abandonne ce projet.

Michel DEMOLDER répond qu'elle ne soit pas pour le projet, il veut bien l'entendre maintenant, elle a retourné sa veste. Ce qu'on propose ce soir, c'est une ventilation qui sera présentée avec l'avancée du projet et donc avec des décisions modificatives, et l'obligation de le présenter tous les ans, pour savoir comment avance cette autorisation de programme - crédits de paiement, avec les sommes telles qu'elles sont mises actuellement à hauteur de 6 972 543 € TTC pour avoir ce suivi sur 3 années, en reprenant les dépenses déjà effectuées.

Pascal COULON indique qu'on est là aujourd'hui à 7 000 000 € sans compter les futurs avenants.

Michel DEMOLDER rappelle qu'ils ont mis une somme pour les aléas.

Pascal COULON répond positivement en indiquant 100 000 € d'aléas, connaissant Titan avec le chauffage comme il l'a prévu, on peut s'attendre à pas mal de surprises. Peu importe, ils savent ce qu'il pense de cette situation. Il va profiter de la présence de Ouest France pour s'interroger sur la politique du Ministère de la Culture qui s'autorise à financer une médiathèque surdimensionnée par rapport aux besoins, tout ça parce que c'est dans les quotas de 0.7% par habitant.

Michel DEMOLDER précise 0.07 m<sup>2</sup>.

Pascal COULON répète 0.07 m<sup>2</sup> par habitant. Il indique qu'on tient compte du fait que dans un périmètre de 5kms, on a un certain nombre de médiathèques d'une certaine qualité. On aurait pu, comme le souhaite M. Demolder pour le foot, mutualiser avec d'autres établissements. Apparemment, il y a deux poids, deux mesures. Comment en même temps, le Ministère de la Culture néglige autant ses intérimaires du spectacle. On préfère mettre de l'argent ici dans une médiathèque surdimensionnée que de financer des artistes. Ou même financer des médiathèques dans des zones rurales complètement perdues dans la campagne. De la même façon pour le Département, on a voté tout à l'heure la DETR, 700 000 €.

Michel DEMOLDER précise que c'est le contrat de territoire, ce n'est pas la DETR.

Pascal COULON ajoute que pour financer un bâtiment qui sera à 80% du temps vide, alors qu'en même temps, ils suppriment leur financement pour les écoles de musique. C'est tout l'un ou tout l'autre.

Michel DEMOLDER répond que Monsieur Coulon est libre de ses propos, il rappelle que c'est filmé, que ça sera enregistré dans les PV. Il ne va pas répondre sur ce qui est du rôle du Ministère de la Culture, ce n'est pas à eux de répondre par rapport à ça. Sur le Département, il peut répondre, ils ne baissent pas leur subvention sur les écoles de musique. Il ne faut pas non plus raconter n'importe quoi, il n'y a pas de baisse des subventions cette année sur les écoles de musique.

Pascal COULON indique qu'il ne parle pas de cette année. Aujourd'hui les écoles de musique sont dans une situation catastrophique et c'est les communes qui vont payer.

Michel DEMOLDER indique à Monsieur Coulon qu'il est élu depuis longtemps. Cette situation de baisse des subventions des écoles de musique date de 10 ans. Le Département continue à subventionner les écoles de musique par rapport à l'accompagnement en école. Il s'est concentré sur cet aspect-là. Ensuite, ce sont les communes qui subventionnent les écoles de musique. Elles sont organisées en syndicat intercommunal. Il ne faut pas dire n'importe quoi. Il n'y a pas de baisse en 2023 des subventions du Département aux écoles de musique.

Pascal COULON répond qu'il ne dit pas n'importe quoi, il dit simplement qu'il y a quand même deux poids, deux mesures entre des politiques de dire des choses d'un côté et de faire le contraire.

Michel DEMOLDER lui répond que ce sont ses opinions mais il ne va pas répondre sur le rôle du Ministère de la Culture. Il rappelle qu'il y a des critères de subventions, chacun est libre d'aller sur le site de la DRAC, on voit les taux de subventions qui sont affichés. Les taux de subventions sont de 25% par rapport au projet du bâtiment sur l'aspect médiathèque. Il pourrait être, s'il y avait vraiment une mutualisation, une médiathèque intercommunale ou un réseau à l'échelle de Rennes Métropole, de 35%. En termes de mutualisation, il y a le réseau qui rassemble plusieurs médiathèques dont Pont-Péan qui fonctionne depuis de nombreuses années.

Pascal COULON indique que son opinion c'est aussi de dire qu'on ne travaille pas les projets parce qu'on trouve des subventions. On travaille des projets parce qu'on a des besoins.

Michel DEMOLDER répond que c'est le cas. On a un millier de personnes qui fréquentent la médiathèque, 924 exactement.

Pascal COULON aimerait voir les comptes, parce que si dans les 900 il compte les écoles, effectivement.

Michel DEMOLDER précise que 924 personnes fréquentent la médiathèque. Il y a des associations, qui utilisent des locaux assez délabrés, la Renaissance (le chauffage ne fonctionnait pas lors du dernier conseil municipal). On connaît l'histoire de cette salle. Il y a des besoins pour les associations par rapport à ça. Ensuite personne ne niera que l'on est sur un bâtiment dont la toiture a été faite en 1998. Si on continue à laisser ce bâtiment à l'abandon, laissons-le à l'abandon mais dans ce cas-là on le laissera tomber. L'objectif est aussi à un moment donné d'arriver à combiner la restauration du patrimoine communal qui a une identité forte au-delà de Pont-Péan et ensuite d'avoir des locaux qui servent aux habitants de Pont-Péan dans un endroit qui sera connecté à la future urbanisation de la commune. On ne va pas refaire le débat des élections municipales, mais à un moment donné le groupe minoritaire était aussi pour la restauration de ce bâtiment, sans la médiathèque. Il ne sait pas comment aurait fonctionné la médiathèque avec une restauration sur place, en ayant deux maîtrises d'œuvre donc en alourdissant les coûts.

Pascal COULON répond que deux maîtrises d'œuvre bien maîtrisées c'est mieux qu'une seule pas du tout maîtrisé.

Michel DEMOLDER indique que son travail, c'est le travail des élus aussi, est de faire en sorte que l'on soit dans des projets réalistes au niveau de la commune avec des capacités d'emprunt que l'on a, en ayant cherché le maximum de subventions. Car c'est normal d'aller chercher le maximum de subventions. La proposition de ce soir c'est d'avoir ce vote sur cette autorisation de programme - crédits de paiement.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN réplique qu'on parle de capacité d'emprunt, est-ce que les banques ont été contactées sur ces emprunts ?

Michel DEMOLDER répond que l'on a déjà eu des contacts avec les banques.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute parce que les taux directeurs augmentent.

Michel DEMOLDER précise que les taux directeurs augmentent mais il y a d'autres choses qui sont en train de baisser. C'est clair qu'on va être sur des taux qui vont être entre 3.5 et 4%. Si on avait lancé ce projet un an plus tôt, on aurait eu des hausses de taux moins importantes. Maintenant, tous les emprunts que l'on a, dont la salle de sports qui se termine en 2024, le centre technique municipal qui se termine en 2027 et l'extension de la mairie en 2029, ont été faits avec des taux d'intérêts de 4%.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si on a déjà des réponses positives par rapport aux banques et aux emprunts proposés ? Oui ou non ?

Michel DEMOLDER répond que l'on a déjà contacté plusieurs banques en juillet et on a eu des propositions de banque sauf qu'on n'a pas la totalité des lots, on a donc repoussé cette demande-là.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande qu'elles ont fait des propositions sans avoir la totalité ?

Michel DEMOLDER répond positivement ? car dans un premier temps c'est normal, c'est le rôle des élus d'aller contacter les établissements bancaires et de voir ce qu'ils peuvent leur proposer. On met en concurrence les établissements bancaires.

Pascal COULON indique qu'il ne comprend pas que l'on puisse voter ce soir une autorisation de programme - crédits de paiement sans avoir le montant final.

C'est le boulot qu'il fait tous les jours. S'il fait ça, il se fait virer sur le champ. On ne peut pas voter une enveloppe approximative sachant qu'il y a plein de choses qui ne sont pas encore décidées.

Michel DEMOLDER répond que les autorisations de programme- crédits de paiement sont faites régulièrement dans les grosses collectivités (Rennes Métropole, Eau du Bassin Rennais), sans avoir tous les marchés car on est sur des autorisations de programme.

Pascal COULON indique que l'on s'engage sur un montant de 7 000 000 €, c'est 8 -9 -6, on n'en sait rien.

Michel DEMOLDER dit qu'il faut arrêter d'être dans la divagation. Si on a mis une autorisation de programme - crédits de paiement, avec cette somme-là, qu'il a détaillé tout à l'heure, c'est qu'on a déjà des lots qui sont lancés, des lots obtenus et des estimations. Il ne peut pas leur en dire plus. On a même mis au niveau des recettes, des recettes estimées, on n'a pas mis toutes les recettes estimées. Ensuite on est sur des dépenses qui incluent déjà des sommes dépensées. On a repris vraiment sur ce projet la totalité des dépenses qui sont faites depuis le travail de programmation fait par Médieval. On aurait pu ne pas le mettre.

**Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Caroline BERTAUD, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF), ET 4 voix CONTRE (Pascal COULON, Dominique**

**CANNESSON, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN) les membres du Conseil municipal décident :**

- **de voter le montant de l'autorisation de programme global N° 2023-1 à hauteur de 6 972 543 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

La répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération est détaillée ci-après :

Montant AP	Réalisé 2016-2022	CP année 2023	CP année 2024	CP année 2025
6 972 543 € TTC	513 749 € TTC	1 970 014 € TTC	3 534 059 € TTC	954 721 € TTC

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif principal de la Commune, exercice 2023, à l'opération comptable 119 – bâtiment de la Mine.

Les dépenses de cette opération seraient équilibrées comme suit :

- Subventions obtenues : 2 304 409 €
- Subventions estimées : 700 000 €
- FCTVA : 1 143 776 €
- Part communale (emprunt) : 2 824 358 €

**2023-43 Finances. Vote du Budget Primitif de la commune en 2023.**

**Vu** l'avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 13 mars 2023,

*Les documents préparatoires ont été remis aux élus le 13 mars 2023 lors de la réunion de la commission finances élargie. Depuis, les documents ont été mis à jour pour tenir compte des derniers ajustements, et sont joints au présent envoi de la note de synthèse.*

Il est rappelé que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2023, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions d'arbitrages avec les Adjoints, associant également l'ensemble des responsables de services, de réunions du groupe de pilotage Finances et enfin de présentation en commission finances élargie aux membres du conseil municipal.

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2023.

- **Section de fonctionnement**

La poursuite d'une rigueur de gestion sera maintenue afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement. Les efforts de gestion seront à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité.

La prévision budgétaire 2023 est assise sur une maîtrise des dépenses, et une estimation des recettes la plus sincère et véritable.

Le BP 2023 ainsi présenté est en conformité avec les objectifs présentés lors de la prospective financière, et du ROB.

### **Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles 2023 totales s'élèvent à **3 824 343,17 €**.

Elles se décomposent en opérations réelles pour 3 529 592,17 €, en opérations d'ordre pour 140 000 €, et du virement à la section d'investissement pour 154 751 €.

Les chapitres du budget primitif 2023 – section de fonctionnement dépenses de la commune se résument ainsi :

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Montants en €</b>
011 - Charges à caractère général	1 031 278
012 - Charges de personnel	2 032 000
014 - Atténuation de produits	78 479
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	15 470,17
023 - Virement à la section d'investissement	154 751
042 - Opération d'ordre entre section	140 000
65 - Autres charges de gestion courante	329 565
66 - Charges financières	42 000
67 - Charges exceptionnelles	800
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE BP 2023</b>	<b>3 824 343,17 €</b>

### **Recettes**

En fonctionnement, les recettes totales prévisionnelles 2023 s'élèvent à **3 824 343,17 €**.

Elles comprennent 3 630 910 € d'opérations réelles, 167 163,17€ d'affectation de résultat de fonctionnement 2022 et 26 270 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les chapitres du budget primitif 2023 – section de fonctionnement recettes de la commune se résument ainsi :

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Montants en €</b>
002- Affectation du résultat 2022	167 163,17
013 - Atténuations de charges	67 000
042 - Opérations d'ordre entre section	26 270
70 - Produits de services	449 900
73 - Impôts et taxes	2 359 813
74 - Dotations et participations	704 397
75 - Autres produits gestion courante	48 600
77 - Produits exceptionnels	1 200
<b>RECETTES DE L'EXERCICE BP 2023</b>	<b>3 824 343,17 €</b>



A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur de **3 824 343,17 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Adoptent le budget primitif 2023 de la section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.**

• **Section d'investissement**

**Dépenses**

En investissement, les dépenses totales prévisionnelles 2023 s'élèvent à **4 101 370,57 €** dont

- 845 385,41 € de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation,
- 3 011 515 € d'opérations nouvelles, et 24 770 € pour des travaux en régie à caractère d'investissement,
- 188 000 € au titre du remboursement d'emprunts, 30 000 € au titre de dépenses imprévues et 1 500€ au titre d'opérations d'ordre.

<b>Détail par chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
020- dépenses imprévues	30 000,00 €
040-opérations d'ordre	26 270,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	188 300,00 €
20-Immos incorporelles	24 462,00 €
204-Subv d'équipement versées	130 200,00 €
21-Immos corporelles	678 954,86 €
23-Immos en cours	3 023 183,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 101 370,57 €</b>

**Détail par opération**

<b>Libellé Opération</b>	<b>Montant BP 2023</b>
020- dépenses imprévues	30 000,00 €
040-opérations d'ordre (dont travaux en régie)	26 270,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	188 300,00 €
19 -RESERVES FONCIERES	300 000,00 €
119 - BATIMENT DE LA MINE	1 970 014,12 €
182- BATIMENT PETITE ENFANCE	841 304,77 €
185- CITY STADE	120 000,00 €
176- ZAC MULI SITES	111 075,44 €
78- BATIMENT MAIRIE	100 572,00 €
22- BATIMENT ECOLE ELEMENTAIRE	102 380,36 €
109- BATIMENT RESTAURANT SCOLAIRE	5 000,00 €
79- BATIMENT ECOLE MATERNELLE	7 991,20 €
114- ABORDS GROUPE SCOLAIRE	2 400,00 €
183- POLE SOCIAL ET ASSOCIATIF (MOE)	32 702,06 €
95- MATERIEL DE TRANSPORT	46 200,00 €

124- SALLES DES SPORT	19 800,00 €
147-CIMETIERE	32 100,00 €
25- AUTRES IMMOS CORPORELLES (équipements, outillages)	89 311,04 €
24- MATERIELS INFORMATIQUES	15 969,60 €
65-IMMOS INCORPORELLES (logiciels)	24 462,00 €
26-MOBILIERS	3 965,00 €
160- LOGEMENTS SOLIDARITE	3 000,00 €
188- PUMP TRACK	1 000,00 €
187- POTAGER EDUCATIF	511,00 €
157 - MOBILIER URBAIN	7 300,00 €
16 - SIGNALISATIONS	5 719,98 €
52- CHEMINS PIETONS	3 000,00 €
46- VOIRIE	3 000,00 €
164 - AIRE DE JEUX LE MOUTON BLANC	1 172,00 €
91- BATIMENT ESPACE BEAUSOLEIL	6 600,00 €
61 - SALLE DE LA RENAISSANCE	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 101 370,57 €</b>

### **Recettes**

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **4 101 370,57 €** dont 578 091,52 € de crédits de report :

<b>Détail par chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
001-solde d'exécution de la section d'invst reporté	36 080,94 €
021-virement de la section de fonctionnement	154 751,00 €
040- opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €
024-Produits des cessions	256 000,00 €
10-Dotations fonds et réserves	579 000,74 €
13-Subv d'investissement	1 372 516,52 €
16- Emprunt d'équilibre	1 563 021,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 101 370,57 €</b>

### **Détail par opération**

<b>Libellé Opération</b>	<b>Montant BP 2023</b>
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022	36 080,94 €
021-virement de la section de fonctionnement 2023	154 751,00 €
040- opérations d'ordre (amortissements)	140 000,00 €
10222 - FCTVA	79 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés 2022	500 000,74 €
<b>16- Emprunt d'équilibre</b>	<b>1 563 021,37</b>
119 - Bâtiment de la Mine (subventions)	607 137,00 €
182 - Bâtiment Petite enfance (subventions)	552 462,00 €
142 - ZAC de Lizard (taxes urbanisme)	43 120,00 €
22 - Ecole élémentaire (subventions)	63 926,02 €

79 - Ecole maternelle (subventions)	36 800,00 €
185- City stade (subventions)	29 844,50 €
24 - Matériel Informatique (subventions)	11 000,00 €
65- Logiciels (subventions)	6 368,00 €
91- Espace beausoleil (subventions)	14 927,00 €
78- Mairie (subventions)	6 932,00 €
024- Produits des cessions	256 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 101 370,57 €</b>

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2023 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement s'équilibrant à hauteur de **4 101 370,57 €**.

*Pascal COULON demande si les 250 000 € de cession, c'est la maison de la Gibotière ?*

*Michel DEMOLDER répond que les cessions de terrains communaux, c'est ce qu'il a signé avec le notaire et le Groupe Launay par rapport au collectif. On va être à l'entrée de la ZAC du Lizard. Même si on avait déjà délibéré sur la vente du terrain municipal qui permet de faire la construction de ce collectif, donc on a 176 000 €. On a délibéré déjà il y a pratiquement plus d'un an sur ce sujet. Et ensuite on a le reste au 110 route de Nantes.*

*Pascal COULON demande le détail des 256 000 € ?*

*Michel DEMOLDER précise que ce sont 176 000 € sur l'opération ZAC du Lizard pour le Groupe Launay, plus 80 000 € d'un terrain qui est au 110 route de Nantes.*

*Pascal COULON demande pour la Gibotière ?*

*Michel DEMOLDER répond que pour la Gibotière, c'est le rachat par la commune de la fin du portage foncier fait par Rennes Métropole qui se termine en novembre 2023. Et en novembre 2023 on paie le capital, comme on le fait à chaque opération.*

*Pascal COULON indique que l'on rentre dans notre stock ce bâtiment ?*

*Michel DEMOLDER répond affirmativement.*

*Pascal COULON croyait qu'initialement on devait construire les lotissements dessus ?*

*Michel DEMOLDER répond qu'il y a eu une modification du PLUi, donc c'est devenu un terrain constructible, mais les recettes pour des constructions ne sont pas prévues pour le budget 2023 car on va acquérir le terrain en novembre 2023.*

*Pascal COULON indique que comme on n'a rien fait sur le Pont-Mahaud pour accueillir les jardins partagés. On se retrouve à acheter ce terrain.*

*Michel DEMOLDER précise qu'on était sur un portage foncier qui était sur une durée de 15 ans, qui se termine. Donc au-delà de 15 ans, on rachète, comme c'est le cas pour Ouest Moulures.*

*Pascal COULON ajoute que si on avait été plus proactif, entre autres, sur le mandat précédent, on aurait pu éviter d'avoir à avancer ces 300 000 €, puisque ça aurait été une opération immobilière immédiate.*

*Stéphane MENARD répond qu'il est dommage que Monsieur Coulon ne soit pas resté jusqu'au bout.*

*Pascal COULON réplique qu'il est resté jusqu'à ce qu'il pouvait et en plus de ça il n'était pas en charge de ce dossier.*

*Michel DEMOLDER ajoute que sur ce projet, à un moment donné, ce terrain devait être dans la ZAC multi-sites, il n'a pas été mis dans la ZAC multi-sites. On a aussi discuté de ça en Conseil municipal, il y a une modification du PLUi et c'est devenu un terrain en zone UE. Effectivement, par la suite, cela deviendra un terrain constructible. Mais on ne peut pas rentrer des recettes en 2023 sur un terrain que l'on va acquérir en novembre 2023. Il est donc proposé de voter cette section d'investissement.*

*Pascal COULON indique qu'il n'a pas réalisé tout de suite, les lignes dans le budget de fonctionnement qui sont liées au bâtiment de la Mine, par exemple l'assurance dommages-ouvrages, la garantie d'emprunt, le personnel associé. Du coup, ça ne rentre pas dans l'enveloppe globale, car ce n'est que de l'investissement. Donc au niveau visibilité, on n'aura pas la visibilité globale.*

*Michel DEMOLDER répond qu'on pourra présenter les coûts de la chargée de projets, on a délibéré sur le recrutement d'un contrat de projet avec une architecte qui ne s'occupe pas que du projet de la Mine, en ce moment elle suit le projet du pôle petite enfance. Si on n'avait pas pris cette architecte, sur le lot dépollution et le lot aménagement des abords, il faudrait payer une maîtrise d'œuvre, qui correspond à un an de salaire de la chargée de projets. Il faut resituer les choses. C'est vrai que ça passe en section de fonctionnement et si on avait une maîtrise d'œuvre, ça passait en section*

*d'investissement. Mais c'est le choix qu'on a fait aussi d'avoir quelqu'un en interne car c'est plus efficace que d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage. Et ensuite sur l'assurance dommages-ouvrages, on met une provision et ensuite on va lancer une consultation. Ça ne veut pas dire qu'on prendra une assurance dommages-ouvrages, mais c'est quand même souvent recommandé sur ce type de projets. Une assurance dommages-ouvrages est souvent comprise entre 0.9 et 1.6% du coût des travaux. On préfère avoir cette précaution et la mettre en section de fonctionnement. Mourad ZEROUKHI ajoute que cette assurance dommages-ouvrages est nécessaire, parce que la garantie décennale ne peut être activée qu'à la réalisation de l'ouvrage. Entre temps, on peut avoir des surprises, une entreprise qui fait faillite. C'est pour se prémunir de risques éventuels liés au projet.*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec 17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Caroline BERTAUD, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF) et 4 voix CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESON) :**

- **Adoptent le budget primitif 2023 de la section d'investissement, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.**

**2023-44 Finances. Vote du Budget Primitif annexe 2023 - Zone d'Activités du « Pont-Mahaud ».**

**Vu** l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS BP 2023
<b>DEPENSES</b>		
<b>605</b>	Travaux	40 373,78 €
<b>608</b>	Frais terrains en cours aménagement	2 000,00 €
<b>658</b>	Charges de gestion courante	50,00 €
<b>71355</b>	Variation en cours de productions (stocks)	165 682,09 €
<b>Total</b>		<b>208 105,87 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>0.0.2</b>	Excédent de fonct. Reporté	72 572,44 €
<b>7015</b>	Vente de terrains aménagés	133 110,00 €
<b>7088</b>	Autres produits	2 373,43 €
<b>758</b>	Produits de gestion courante	50,00 €
<b>Total</b>		<b>208 105,87 €</b>

INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
<b>0.0.1</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	165 682,09 €
<b>1641</b>		
<b>Total</b>		<b>165 682,09 €</b>
<b>RECETTES</b>		

<b>3555</b>	<i>Produits finis - terrains aménagés (stocks)</i>	165 682,09 €
<b>Total</b>		<b>165 682,09 €</b>

Il est proposé, aux membres du Conseil municipal, le vote du budget primitif 2023 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités du Pont-Mahaud », lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal avec 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF, Pascal COULON, Dominique CANNESSEON, Caroline BERTAUD) :**

- **Adoptent le budget primitif 2023 de la section fonctionnement et de la section investissement du budget annexe « zone d'activités du Pont-Mahaud » lesquelles sont votées au niveau du chapitre.**

**2023-45 Travaux. Construction d'un espace Petite enfance. Attribution de marchés publics de travaux suite relance du lot 14.**

**Vu** le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),  
**Vu** la délibération n°2022-34 du 11 avril 2022 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la construction d'un Espace Petite Enfance,  
**Vu** la Commission « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux » du 16 mars 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission des marchés publics du 20 mars 2023,

La municipalité a pour projet la construction d'un espace Petite enfance. Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes ATELIER DU PORT et le bureau d'études thermique et fluides EICE, pour un forfait de rémunération de 35 640,00 € HT, missions OPC et EXE incluses. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 360 000,00 € HT (pour un espace estimé à 170 m<sup>2</sup>).

Par délibération n°2022-34 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 497 700,00 € HT, auquel s'ajoutent les prestations conservées en option pour un montant de 39 600,00 € HT.

Les travaux sont répartis en 14 lots :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Maçonnerie
- Lot 3 Charpente Bois
- Lot 4 Etanchéité
- Lot 5 Menuiseries extérieures
- Lot 6 Isolation thermique par l'extérieur
- Lot 7 Menuiseries intérieures
- Lot 8 Plâtrerie
- Lot 9 Plafonds suspendus
- Lot 10 Revêtements de sols
- Lot 11 Peinture
- Lot 12 Plomberie Sanitaires Ventilation

Lot 13 Electricité Chauffage

Lot 14 Photovoltaïque

Une première consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date du 15/06/2022. Un avis a été publié au BOAMP le 15/06/2022. 135 dossiers de consultation ont été retirés. 31 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 12/07/2022 à 12h.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2022 a émis un avis favorable pour :

- Attribuer les marchés des lots n° 2 - 3 - 5 - 8 - 9 - 10 et 11.
- Retenir les variantes suivantes :
  - Lot n°5 : remplacement menuiseries aluminium par des menuiseries mixtes aluminium et bois pour une plus-value de 3 837,00 € HT.
  - Lot n°8 : remplacement d'une isolation en laine de roche en plafond par une isolation en ouate de cellulose pour une plus-value de 3 540,51€ HT.
  - Lot n°9 : variante Plus-value pour le remplacement des plafonds Ekla et Artic (en laine de roche) par des plafonds en fibre de bois pour une plus-value de 3 748,50 € HT.
- Négocier avec les lots n°4 - 6 et 12.
- Déclarer sans suite le lot n°13 pour motif d'intérêt général économique et modification du besoin et lancer une nouvelle consultation en distinguant 2 lots : Lot n°13 électricité – chauffage et lot n°14 photovoltaïque. Le regroupement de la partie électricité chauffage et photovoltaïque s'est révélé inadapté lors de l'analyse des offres.

Lors de cette réunion, la Commission a été informée que suite à l'absence d'offres :

- le lot 1- VRD a été relancé le 21/07/2022 par une consultation directe.
- le lot 7- Menuiseries intérieures a fait l'objet d'une relance de consultation fin août 2022, en même temps que les lots n°13 électricité – chauffage et le lot n°14 photovoltaïque.

Suite aux négociations, les entreprises FERATTE (lot 4), SOPEC (lot 12) et BLANDIN (lot 6) ont été retenues.

Puis, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, la Commission des marchés publics a émis un avis favorable pour déclarer infructueux le lot n°1- VRD, et pour relancer la consultation de ce lot.

Par délibération n°2022-80 du Conseil municipal du 19 septembre 2022, les variantes des lots n°5 - 8 et 9 ont été retenues et les marchés des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été attribués. Dans le respect de la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), une consultation pour les lots n°7, 13 et 14 a été relancée sur la plate-forme MEGALIS en date du 1er/09/2022, ainsi qu'une publication au BOAMP. Une consultation a été relancée également le 15/09/2022 pour le lot n°1 sur la plate-forme MEGALIS et une publication au BOAMP.

Pour les lots n°7, 13 et 14, 39 dossiers de consultation ont été retirés. 9 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 26/09/2022 à 12h.

Pour le lot n°1, 19 dossiers de consultation ont été retirés. 4 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 7/10/2022 à 12h, dont un pli ne correspondant pas à cette consultation.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

La commission des marchés publics s'est réunie le 12 octobre 2022 pour examiner les offres et a émis un avis favorable pour :

- Retenir les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes sous réserve des négociations :
  - Variante n°1.1, lot n°1, remplacement béton balayé par béton de chaux.
  - PSE n°1.2, lot n°1, abattage et dessouchage baliveaux.
  - PSE n°1.3, lot n°1, nivellement et engazonnement de la partie non aménagée.
  - Variante lot n°2, plate-forme de la dalle portée réalisée en totalité par le lot 01 VRD.
  - Variante lot n°7, plus-value pour matériaux de finition avec peu ou pas de COV.
- Négocier avec les lots n°1 – 7 – 13 et 14.

A l'issue des négociations et de l'examen des offres, la Commission des marchés publics du 20 octobre 2022 a émis un avis favorable, suite aux négociations, pour :

- Retenir les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
  - Variante n°1.1, lot n°1, remplacement béton balayé par béton de chaux.
  - PSE n°1.2, lot n°1, Abattage et dessouchage baliveaux.
  - PSE n°1.3, lot n°1, Nivellement et engazonnement de la partie non aménagée.
  - Variante lot n°2, plate-forme de la dalle portée réalisée en totalité par le lot 01 VRD, ramenant le lot n°2 à un montant de 80 575,30 € HT.
  - Variante lot n°7, Plus-value pour matériaux de finition avec peu ou pas de COV.
- Attribuer les marchés des lots n° 1 – 7 – 13.
- Le lot 14 : report de la décision

Par délibération n°2022-95 du Conseil municipal du 20 octobre 2022, les variante n°1.1, PSE n°1.2, PSE n°1.3 du lot n°1 et les variantes des lot n°2 et 7 ont été retenues, les marchés des lots n°1, 7 et 13 ont été attribués et la décision pour le lot n°14 a été reportée.

Suite au désistement de l'entreprise GUENO D pour l'attribution du marché du lot n°13, la commission des marchés publics qui s'est réunie le 21 novembre 2022, a émis un avis favorable pour attribuer le marché du lot n°13 à l'entreprise CAILLOT POTIN, présentant l'offre la mieux classée conformément au règlement de consultation, pour un montant de 47 276,18 € HT.

Par délibération n°2022-109 du Conseil municipal du 5 décembre 2022, le marché du LOT N°13 : Electricité – chauffage – courants faibles, a été attribué à l'entreprise CAILLOT POTIN pour un montant de 47 276,18 € HT.

Concernant le dernier lot (N°14-panneaux photovoltaïques), lors de réunion du 9 janvier 2023, la commission communale des marchés a décidé de :

- déclarer le lot infructueux ; l'offre de l'entreprise Guénod est déclarée inacceptable,
- de relancer une consultation (demande de devis) de 2 à 3 entreprises.

La commission des marchés publics qui s'est réunie le 20 mars 2023, a émis un avis favorable pour attribuer le marché du lot n°14 à l'entreprise CHRISTO ENERGIE, présentant l'offre la mieux classée conformément au règlement de consultation, pour un montant de 23 496,72 € HT.

Récapitulatif des marchés de travaux :

DESIGNATION DES LOTS		Estimation MOE	Entreprises	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
1	VRD	44 000,00 €	GENDROT	<b>Retenu avec la variante et les PSE</b>	72 002,05
2	Maçonnerie	88 000,00 €	CF CONSTRUCTION	<b>Retenu</b>	80 575,30 €
3	Charpente bois	70 000,00€	SCOB SAS	<b>Retenu</b>	79 333,18 €
4	Etanchéité	33 600,00 €	SAS FERATTE	<b>Retenu après négociation</b>	57 213,20 €
5	Menuiseries extérieures	28 500,00€	SER AL FER	<b>Retenu avec la variante</b>	31 491,00 €
6	Isolation thermique par l'extérieur	28 600,00€	BLANDIN FACADES	<b>Retenu après négociation</b>	33 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	30 700,00 €	BERGOT PERCEL	<b>Retenu avec la variante</b>	43 537,00
8	Plâtrerie	37 800,00€	ARMOR RENOVATION	<b>Retenu avec la variante</b>	57 812,15 €
9	Plafonds suspendus	3 500,00€	GAUTHIER	<b>Retenu avec la variante</b>	9 539,80 €
10	Revêtements de sols	27 200,00€	ROSSI	<b>Retenu</b>	33 180,34 €
11	Peinture	10 800,00€	MARGUE	<b>Retenu</b>	11 622,49 €
12	Plomberie Sanitaires Ventilation	45 000,00€	SOPEC	<b>Retenu après négociation</b>	52 999,00 €
13	Electricité – chauffage – courants faibles	42 000,00 €	CAILLOT POTIN	<b>Retenu</b>	47 276,18 €
14	photovoltaïque	15 000,00 €	CHRISTO ENERGIE		23 496,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>504 700,00 €</b>			<b>633 078,41€ HT</b>

Pascal COULON indique qu'en 2020 au budget, on avait budgété 92 000 € pour ce bâtiment.

Michel DEMOLDER répond négativement et indique 250 000 €.

Pascal COULON précise qu'en 2020, dans le compte-rendu, c'était ça.

Michel DEMOLDER répond que c'était ce qui était mis dans la PPI sur le mandat précédent. Ce n'était pas le même projet. Ce relais parents-enfants à un fonctionnement intercommunal, ils ont peut-être vu l'article dans Ouest France. Le fonctionnement est porté par la mairie de Bruz et subventionné à hauteur de 65%.

Mourad ZEROUKHI ajoute qu'on a surtout choisi des matériaux bio-sourcés et un bâtiment à énergie neutre, avec du photovoltaïque. Donc le projet a changé de nature, l'inflation est aussi passée par là. Effectivement, le projet n'est plus le même, mais aujourd'hui on a quand même un projet assez intéressant, assez exemplaire au niveau écologique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **l'attribution du marché du LOT N°14 : Photovoltaïque, à l'entreprise CHRISTO ENERGIE pour un montant de 23 496,72 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**



**2023-46 Finances. Conseil départemental. Contrat de Territoire – dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation et d’extension de l’ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan.**

**Vu** la Commission « Finances-Ressources humaines » du 13 mars 2023,

Michel Demolder, Maire, expose :

La municipalité a pour projet la réhabilitation et extension de l’ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit aux Monuments Historiques pour la création d’une médiathèque, de locaux associatifs et d’espaces d’exposition et de mise en valeur de patrimoine.

Considérant que la commune peut bénéficier d’une aide financière du Conseil départemental dans le cadre du contrat départemental du territoire 2017-2021.

Pour bénéficier de cette aide, le Conseil municipal doit délibérer pour adopter l’opération, arrêter les modalités de financement et solliciter la subvention spécifique au titre du contrat de territoire.

Par délibération n° 2018-97 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé :

- de désigner l’équipe de l’Agence TITAN, pour mener à bien la réalisation des études et de la maîtrise d’œuvre du projet de projet de la réhabilitation et de l’extension de l’ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l’ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d’espaces d’expositions de mise en valeur du patrimoine.
- d’accepter le marché d’études et de maîtrise d’œuvre relative à ce projet.

<b>Estimation des surfaces utiles</b> (hors circulations et espaces extérieurs)	
Médiathèque	Environ 430 m <sup>2</sup>
Espaces associatifs	Environ 218 m <sup>2</sup>
Galerie du patrimoine	Environ 123 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	Environ 49 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>820 m<sup>2</sup> utiles</b>

Une consultation pour les travaux est publiée le 5 juillet 2022.

A l’issue de la 1<sup>ère</sup> analyse (CMP du 05/10/2022), il est apparu la nécessité de scinder certains lots, ce qui porte le nombre de lots à 27 au total.

La commune poursuit en parallèle sa recherche de financements. Aussi, dans le cadre de ce projet, la commune sollicite le département d’Ille-et-Vilaine au titre du contrat de territoire.

La commune constitue donc un dossier de demande pour le projet de réhabilitation et extension de l’ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit aux Monuments Historiques pour la création d’une médiathèque, de locaux associatifs et d’espaces d’exposition et de mise en valeur de patrimoine.

<b>Coût total des travaux HT</b>	<b>4 316 000.00 €* </b>
<b>Subvention sollicitée dans le cadre du contrat de territoire</b>	<b>733 944 €</b>

\* coût estimé à ce jour en fonction des lots restant à attribuer (cf AP/CP)

**Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Pascal COULON, Dominique, CANNESSON), les membres du Conseil municipal décide :**

- **d’arrêter les modalités de financement ci-dessus présentés,**

- **d'approuver la demande de financement auprès du département Ille-et-Vilaine au titre du contrat de territoire concernant les travaux de réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit aux Monuments Historiques pour la création d'une médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'exposition et de mise en valeur du patrimoine**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de subvention.**

### **2023-47 Education. Crédits scolaires – subvention élève en classe ULIS.**

**Vu** l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation

**Vu** l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 9 mars 2023,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation, expose :

L'école La Providence de Bruz expose dans sa lettre en date du 12 janvier 2023 que :

L'école La Providence de Bruz accueille un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

L'école La Providence de Bruz a fixé le calcul à hauteur de 401 €, qui est le montant de la moyenne départementale pour un enfant d'élémentaire (457 € pour un enfant d'élémentaire scolarisé à Pont-Péan, en 2021/2022).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'approuver la participation à hauteur de 401 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de La Providence de Bruz pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2023.**

**2023-48 Education. Crédits scolaires - subventions aux écoles privées**

**Vu** l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 9 mars 2023,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation, expose :

Suite aux demandes de participation aux frais de scolarité reçues de l'école privée Notre-Dame de Laillé et de l'école privée Sainte-Marie de Chartres-de-Bretagne, au titre des enfants pontpéannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2022-2023,

**Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Michel DEMOLDER, Frédéric GOURDAIS, Mourad ZEROUKHI, Dominique CANNESSON, Anne JOUET, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN) les membres du Conseil municipal décide:**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 € par enfant pontpéannais scolarisé pour l'année scolaire 2022-2023, au titre des subventions accordées aux écoles primaires privées,

ECOLE		Effectifs 2022-2023 enfants de Pont-Péan	Subvention 2023	Pour mémoire 2022
<b>Ecole Notre-Dame de Laillé</b>	4 élémentaires 1 maternelle	5	425 €	2021 : 6 élèves 510 €
<b>Ecole Sainte-Marie de Chartres de Bretagne</b>	10 élémentaires 3 maternelles	13	1 105 €	13 élèves 1 105€

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2023.**

**2023-49 Petite enfance. Crèche Mille Pattes - communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan - avenant à la convention.**

**Vu** l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 9 mars 2023,

Monsieur Le Maire expose :

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de Pont-Péan et Chartres de Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagée de son côté à des financements par le biais du Bonus Territoire de la Convention de Territoire Global, versé directement au gestionnaire de structure, c'est-à-dire la crèche associative (à partir de 2022).

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elle, à savoir 18 places pour Chartres-de-Bretagne et 6 places pour Pont-Péan. Pour l'année 2023 au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 79 623 € pour Chartres-de-Bretagne et de 26 541 € pour Pont-Péan.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est versé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2023, le premier versement est de 26 541 € pour Chartres-de-Bretagne et de 8 847 € pour Pont-Péan.

Les versements mensuels s'élèvent ensuite au total à 6635.25 € pour Chartres-de-Bretagne et à 2 211.75 € pour Pont-Péan pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023.

*Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il y a plusieurs années, on se posait la question du nombre de places et du besoin de Chartres-de-Bretagne de récupérer les places de crèche. Qu'en est-il actuellement ?*

*Michel DEMOLDER répond que ça a été discuté avec Chartres, pour l'instant les besoins au niveau de la commune sont toujours de 6 places. On pourrait même avoir plus sauf que Chartres a aussi des besoins. Donc on reste bien sur ces répartitions-là entre le nombre de places, 18 pour Chartres et 6 pour Pont-Péan.*

*Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande la confirmation des 6 places en 2023.*

*Michel DEMOLDER précise que quand on dit 6 places soit 6 ETP sur l'année, ça peut correspondre à plus d'enfants. On a aussi des places avec le multi accueil de Chartres. C'est vrai que l'on a une micro-crèche qui a ouvert en septembre 2020 qui fonctionne avec 10 enfants sur la commune.*

*Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que les besoins sont là, l'étude faite par le CCAS a montré qu'il y avait besoin d'une crèche.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2023.**

**Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune à l'article 6574.**

#### **2023-50 Foncier. Retrait de la délibération approuvant l'échange de parcelles avec l'indivision JAMET-TUAL.**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-23,

**Vu** la délibération n°2022-102 du 14 novembre 2022 approuvant l'échange de parcelles avec l'indivision JAMET-TUAL dans le cadre de la construction du relais petite enfance,

**Vu** l'avis de la Commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du XXX,

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité reçues en mairie le 12 janvier 2023 qui stipulent que la décision de céder un bien immobilier pour les Communes de plus de 2 000 habitants ne peut être prise par le Conseil Municipal qu'au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant que l'avis demandé n'a pas été sollicité,

Monsieur Stéphane Ménard, adjoint en charge de l'urbanisme, cadre de vie et travaux, propose de retirer la délibération n°2022-102 et il précise que le pôle d'évaluation domaniale ayant été consulté en février 2023, l'échange de parcelle fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **de retirer la délibération approuvant l'échange de parcelles avec l'indivision JAMET-TUAL.**

#### **2023-51 Foncier. Construction du relais petite enfance - échange de parcelles avec l'indivision JAMET-TUAL.**

**Vu** le permis de construire pour la construction du relais enfants parents délivré le 2 septembre 2022,  
**Vu** l'avis émis le 21 février 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques,  
**Vu** l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 2 mars 2023,

Pour réaliser la construction du REP, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains avec un riverain afin d'installer le réseau d'eaux pluviales qui se situe au nord de la parcelle.

Ainsi la parcelle appartenant à la Commune de Pont-Péan, cadastrée AK 193 a été divisée en 3 parties, AK 603, AK 602 et AK 605.

Il s'agit donc de procéder à un échange de terrain entre la parcelle AK 603 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> appartenant à la collectivité avec la parcelle AK 601 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision JAMET-TUAL.

L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte et de bornage des parcelles concernées seront à la charge de la Commune.

L'acte sera dressé par Maître Guillaume JOUIN, notaire associé à Bruz.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- à donner leur accord sur l'échange de parcelles
- à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**2023-52 Urbanisme. Lotissement le Clos Donjean – rétrocession des espaces verts dans le domaine public communal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'avis de la Commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 2 mars 2023,

Monsieur Stéphane Ménard, adjoint en charge de l'urbanisme, cadre de vie et travaux, expose ce qui suit :

Un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 6 lots libres de construction sur un terrain situé rue de la Cave Donjean d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> a été délivré le 29 juin 2012.

Par délibération en date du 6 novembre 2012, le Conseil municipal a accepté le principe de rétrocession et a autorisé la signature de la convention de rétrocession des espaces communs. Cette convention prévoit les équipements communs à réaliser par l'aménageur et les modalités de prise en charge après leur achèvement par la Commune,

La réunion en vue de la remise des ouvrages s'est déroulée en présence de Rennes Métropole le 13 septembre 2022, le transfert des compétences de la voirie et des espaces communs à la Métropole étant intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'espace vert cadastré AK n°530a d'une contenance de 166 m<sup>2</sup> est à intégrer dans le domaine public communal conformément à la convention de rétrocession (voir plan en annexe).

Cette cession est consentie à titre gratuit, elle sera constatée par acte authentique en la forme notariée aux frais de l'aménageur. L'acte sera dressé par Maître Guillaume JOUIN, notaire associé à Bruz.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'accepter la rétrocession des espaces verts par l'aménageur, Hélio Aménagement, à la Commune de Pont-Péan,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte et tout document se rapportant à cette décision,**
- **d'incorporer l'espace vert dans le domaine public communal.**

**2023-53 Ressources humaines. Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°2009-146 du 16 décembre 2009 relative au régime de prévoyance collective et à la participation financière de la commune,

**Vu** la commission « Finances et Ressources humaines » du 14 mars 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant que le contrat actuel prévoyance n'est plus éligible à la participation employeur,

Monsieur le Maire rappelle les conditions suivantes :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité participe, depuis 2003, au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **que la collectivité participe, dans le domaine de la prévoyance, au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (individuellement),**
- **de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la participation financière de la commune à hauteur de 20 % du montant des cotisations, dans la limite de l'enveloppe financière globale de l'année 2022 (à effectif constant)**
- **de revoir les conditions de participation de la collectivité pour l'année 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**

- **d'inscrire au budget communal les crédits s'y rapportant.**

### **2023-54 Ressources humaines. Convention de participation prévoyance.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** la commission « Finances et Ressources humaines » du 14 mars 2023,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix/24 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (montant annuel en 2023 inscrit au BP : 3000 €).
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :  
versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :
  - o Participation de la collectivité de 7 € pour un salaire brut mensuel supérieur à 1999 € pour un poste à temps complet
  - o Participation de la collectivité de 10,5 € pour un salaire brut mensuel compris entre 1600 € et 1999 € pour un poste à temps complet
  - o Participation de la collectivité de 14 € pour un salaire brut mensuel inférieur à 1600 € pour un poste à temps complet
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en déroulant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n°2011-1474.

### **Questions diverses :**

- Pascal COULON indique qu'il y a quelque temps il avait déjà demandé le bilan du voyage du collège de Chartres-de-Bretagne que l'on a financé à 6 000 €. Ils devaient leur présenter qui a bénéficié de ce voyage.  
Stéphane MENARD répond que ce n'était pas 6 000 €. On a voté une subvention de quelques centaines d'euros. L'exposition tourne pour l'instant, elle est déjà venue à Pont-Péan, à l'espace Beausoleil. Il sait que la culture n'intéresse pas tout le monde, mais elle est passée à l'espace Beausoleil. Maintenant, un film a été tourné et il a demandé à la principale du collège qu'il soit diffusé dans les salles de classe.  
Pascal COULON demande si on peut connaître le nom des familles qui en ont bénéficié ?  
Stéphane MENARD répond qu'on n'a pas à communiquer les noms, on n'a pas à savoir.  
Pascal COULON indique qu'on a versé de l'argent, la commune a versé de l'argent, ce n'est pas mal de savoir qui a été concerné.  
Stéphane MENARD précise que la subvention est de 500 €.  
Michel DEMOLDER indique que c'est un projet du collège, on n'a pas à savoir les noms.  
Stéphane MENARD ajoute que c'étaient 5 enfants, maintenant quant à connaître les noms, ce n'est pas très intéressant.  
Pascal COULON indique qu'il essaie de comprendre l'allégresse de ce sujet.
- Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'à la dernière réunion du conseil, elle a appris qu'elle ne faisait plus partie de la liste « Nouvel Elan pour Pont-Péan », ils l'ont exclue au motif qu'elle votait mal. Elle demande désormais au titre d'élue de l'opposition, les moyens nécessaires pour travailler. C'est-à-dire un espace de rencontre, un accès au photocopieur et en termes d'expression dans le magazine, un espace puisqu'elle est dans l'opposition désormais.  
Michel DEMOLDER indique que le Code général des collectivités territoriales est assez clair suite au résultat des élections municipales, quand il y a deux listes, il y a une liste majoritaire et une liste minoritaire. La liste minoritaire a le droit d'avoir un bureau, des moyens, ce qui est le cas, et d'avoir le droit d'expression au niveau du magazine municipal.  
Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que ce n'est pas lié aux listes.  
Michel DEMOLDER répond affirmativement, c'est le Code général des collectivités territoriales.  
Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN conclue qu'elle est donc sans moyen pour travailler.  
Michel DEMOLDER propose d'envoyer un courrier au préfet, pour avoir une réponse.  
Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle veut bien envoyer un courrier au préfet et qu'elle ne manquera pas de parler de certains PV qui ont été imposés d'office. Elle rappellera l'ordonnance de 1916 du 19 septembre sur les faux en écriture publique.  
Michel DEMOLDER répond qu'il mettra également tous les courriers reçus par la DRAC.



Pascal COULON indique que le problème c'est que la situation est un no man's land, elle n'est pas avec eux, elle n'est pas avec nous. Mme Ollivier-Lorphelin n'est avec personne. Comment voulez-vous qu'elle travaille dans ces conditions ?

Michel DEMOLDER répond qu'elle est inscrite sur la liste majoritaire, elle ne participe plus aux réunions du groupe majoritaire, c'est tout.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que Monsieur Demolder l'a exclue du groupe, elle n'est plus du tout invitée aux réunions.

Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas vrai, elle est invitée à toutes les commissions, commission d'appel d'offre, commission finances, elle n'était pas présente d'ailleurs à la dernière commission finances.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle lui avait envoyé une excuse. Monsieur Demolder lui a dit qu'elle pouvait y participer à nouveau alors qu'on lui a dit qu'elle n'était pas la bienvenue. On en a discuté la dernière fois. Peut-être que la personne me l'a dit pour me préserver, peut-être que cela partait d'un bon sentiment. Mais en tous les cas, elle a reçu l'information qu'elle n'était pas la bienvenue. La dernière fois, elle était en déplacement et elle ne pouvait pas passer à cause des barrages. Elle a envoyé un mot pour s'en excuser. Mais oui elle viendra aux commissions à nouveau puisqu'elle est membre, mais elle ne parle pas des commissions mais des moyens qui sont attribués en dehors des listes pour travailler. Michel DEMOLDER répond que dans ces cas-là, c'est lui qui appellera les services de la Préfecture pour savoir si effectivement on doit le faire. Il interrogera les services de la Préfecture.

- Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande qui a rédigé le texte sur les nichoirs ? Car il faut être juste quand on rédige des choses comme ça.

Michel DEMOLDER répond qu'on a eu un agent qui a été en arrêt à cause de son attitude.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que ce n'est pas vrai.

Michel DEMOLDER indique qu'il a eu le syndicat qui est venu le voir. Il faut arrêter de fonctionner comme ça.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que ce n'est pas vrai, il n'a aucune preuve. Cette personne, je l'ai aidée à travailler pour qu'elle passe son concours.

Pascal COULON demande de quel syndicat on parle ?

Michel DEMOLDER répond qu'il s'agit d'un syndicat d'agents.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que ce n'est pas vrai et c'est de la diffamation.

Michel DEMOLDER précise que ce n'est pas de la diffamation, c'est une réalité.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN en conclue qu'elle n'a pas de moyens.

Michel DEMOLDER répond qu'il lui a dit qu'il allait appeler la Préfecture.

La séance est levée à 23h30

Agnès GUILLET



Michel DEMOLDER

